

TERMES DE REFERENCE DE L'EVALUATION FINALE EXTERNE DU PROJET « INVESTIR DANS LA JEUNESSE POUR LA COHESION SOCIALE ET LA PAIX DURABLE AU BURUNDI ».

I. LE CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1. Contexte général

L'analyse des menaces à la sécurité humaine auxquelles font face les populations burundaises montre que l'inaptitude à faire face aux inégalités sociales constitue une source des conflits et un obstacle majeur au développement humain. Les violences cycliques et itératives que le Burundi a connues depuis son indépendance se sont calmées avec la conclusion des accords de paix d'Arusha (2000) accompagnées d'une série de réformes institutionnelles et administratives de nature à stabiliser le pays et à assurer les conditions de croissance. Les élections pluralistes ont été organisées en 2005, 2010, 2015 et 2020 aboutissant à la mise en place des institutions constitutionnelles. La réponse aux menaces complexes se trouve dans des solutions multidimensionnelles/acteurs et appellent à une approche holistique.

Malgré les réformes en cours, quelques défis restent posés pour la sécurité communautaire et la cohésion sociale, intrinsèquement liées à la stabilité politique et la paix durable au Burundi comme (i) la lutte pour la participation à la gouvernance du pays ii) les violences sexuelles et celles basées sur le genre, ; iii) les conflits fonciers de plus en plus nombreux et majoritaires dans les tribunaux ; (vi) la faiblesse de l'économie rurale; vi) le taux de chômage élevé et en constante croissance frappant les jeunes (55.2% en milieu rural et 65.4% en milieu urbain)¹ et particulièrement les jeunes femmes urbaines et rurales.

Les femmes et les filles sont chaque fois disproportionnellement affectées par les conflits et la violence suite aux pesanteurs socio-culturelles laissant peu de place aux femmes comme acteurs citoyens et limitant leurs chances pour l'accès aux ressources et facteurs de production.

Dans ce contexte, les communautés sont peu résilientes aux conflits et susceptibles/sensibles aux rumeurs, peu patientes et outillées pour s'engager dans une dynamique constructive de transformation des conflits et le terrain de dialogue ne rentre pas nécessairement dans les priorités des acteurs.

Les mécanismes de prévention et de gestion des conflits au niveau communautaire et de gouvernance locale sont représentés notamment par :

- i) le conseil collinaire composé de cinq membres tous élus au suffrage universel par les habitants de la colline ou du quartier. Ils ont en charge le rôle de s'assurer de la bonne cohabitation des habitants et de la médiation des conflits
- ii) Le conseil collinaire des sages (intahe yo ku mugina) que le gouvernement vient d'annoncer en attente des textes d'application. Ils vont régler les conflits au niveau collinaire et transmettront les procès-verbaux et/ou jugements rendus aux tribunaux de résidence. Etant donné qu'ils seront mis en place par le gouvernement et payés, il y a peu de chance qu'ils soient inclusifs pour donner la place aux femmes, jeunes et /ou autres groupes marginalisés

¹ <https://www.jimbere.org/taux-chomage-burundi-jeunes-agri-business/>

- iii) les comités mixtes de sécurité humaine incluant les hommes, les femmes et les jeunes de différents milieux socio-professionnels, les responsables locaux des partis politiques², les leaders traditionnels et religieux. Ils interviennent essentiellement sur les questions de sécurité.

La limite à la participation à ces mécanismes se trouve dans le profil des membres qui sont alignés par les partis politiques et leur sont redevables. L'institution des *bashingantahe* traditionnellement investis et avec une certaine norme d'indépendance mais qui excluait dans une certaine manière les femmes et les jeunes ainsi que les pauvres ne pouvant pas payer les Pots de bière demandées, s'affaiblit face aux autres institutions et pourrait même disparaître à défaut de pouvoir coexister avec ceux mentionnés plus haut.

1.2. Contexte spécifique de la gouvernance

En matière de gouvernance locale, le Burundi connaît un environnement évolutif qui bâtit des mécanismes de décentralisation visibles mais perfectibles.

- (i) le même conseil collinaire composé de cinq membres tous élus au suffrage universel par les habitants de la colline ou du quartier assure la gouvernance de base à travers son chef de colline ou de quartier. En plus de la bonne cohabitation des habitants et de la médiation des conflits, ils ont en charge la vie générale de la colline ou du quartier.
- (ii) Les conseils communaux composés d'une quinzaine de membres tous élus au suffrage universel par les habitants de la commune constituent un organe clé du processus. Ils ont en charge l'administration de la commune par le biais du Secrétaire du conseil communal qui devient l'Administrateur communal. L'administration communale organise des processus d'élaboration des plans communaux de développement communautaire en impliquant les communautés à s'exprimer sur les besoins et les priorités, avec l'appui des leaders communautaires.
- (iii) Le conseil communal vote le budget de la commune sur base des priorités de la commune, dictées généralement par l'agenda du pouvoir en place
- (iv) Les Plans communaux de développement communautaire sont des instruments pertinents d'engagement citoyen et de participation citoyenne, mais faute de ressources, ce sont les partenaires techniques et financiers qui sont consultés ainsi que les services techniques déconcentrés, et les priorités sont informées par les budgets disponibles

La prise en compte des besoins et préoccupations des citoyens sur le plan de la satisfaction des besoins spécifiques économiques, politiques et socio-culturels des hommes et des femmes, des Batwas ou rapatriés est limitée par le manque de sensibilité à ces besoins, mais également une faible rationalisation des ressources disponibles. Par ailleurs, la participation citoyenne dans les mécanismes de prévention et gestion des conflits et de gouvernance locale reste relativement faible pour les femmes et les jeunes, ceci étant expliqué par plusieurs facteurs ou barrières notamment :

Les barrières liées au droit d'âge (autorités locales, leaders communautaires, les responsables locaux des partis politiques, les leaders traditionnels et religieux, les leaders de la société civile).

Le privilège est accordé aux hommes adultes selon un adage burundais « *umugabo yamize akabuye k'abagabo* » = « un homme qui a avalé le caillou des hommes », ce qui signifie= « un homme mûr, discret » par manque d'appréciation de la valeur ajoutée des jeunes en général et des jeunes femmes en particulier dans les organes de prise de décision. Par ailleurs, en matière de cohésion sociale, il existe une perception que les jeunes hommes sont des fauteurs de troubles potentiels au lieu de voir la force et l'opportunité qu'ils représentent.

▪ Les barrières liées aux opportunités de la jeunesse:

- (i) Les jeunes de 18-29 ans, majoritaires à 66% de la population active (PNUD, 2017), sont particulièrement vulnérables aux épisodes de violence communautaires. Cette tranche d'âge est très

² Le Burundi compte une quarantaine de partis politiques. Le programme ciblera les responsables locaux de tous les partis politiques œuvrant dans les communes cibles.

sollicitée dans l'activisme aux partis politiques. Elle comprend des jeunes souvent déscolarisés, mais aussi des jeunes ayant terminé leurs études secondaires et universitaires et qui n'ont pas trouvé d'emploi. L'insatisfaction de leurs besoins primaires et secondaires crée des frustrations, exacerbant leur désespoir face à un avenir incertain et les rendant ainsi facilement manipulables avec des promesses reluisantes rarement tenues. Ceci prive les jeunes d'un cadre d'épanouissement et de contribution à la résolution des problèmes de société et d'apporter des solutions appropriées.

(ii) les jeunes ignorent souvent les droits humains, y compris leurs propres droits et obligations de citoyens ainsi que les mécanismes de gouvernance et surtout la place qui leur revient légalement par la Constitution.

▪ **Les barrières liées aux inégalités de genre :**

(i) La société burundaise dans son ensemble est exposée aux barrières culturelles, préjugés et stéréotypes qui pèsent plus lourdement sur les femmes en général, les jeunes comme les adultes. Selon les adages burundais « *nta nkoko ibika isake ihari* » = « pas de poule qui chante en présence d'un cock », ce qui signifie « Une femme n'a rien à dire en présence d'un homme » et sur les jeunes femmes en particulier « *umukobwa ni umuzewanzu* », ce qui signifie « la fille n'a qu'à s'occuper des travaux du ménage » ce qui justifie son exclusion à la participation dans la prise des décisions, mais aussi à l'accès et contrôle des facteurs de production comme la terre et autres propriétés.

(ii) Les 30% de postes électifs et non électifs prévus légalement par la constitution pour revenir aux femmes restent jugées insuffisantes par les organisations féminines, par ailleurs souvent atteints par cooptation. (iii) Les jeunes femmes s'auto stigmatisent davantage et très peu osent prendre la parole en public, un problème exacerbé par leur dépendance économique de la part de leurs parents ou de leurs maris.

(iv) La faible capacité entrepreneuriale des femmes et surtout d'accès à l'information et aux capitaux constituent également des barrières sérieuses à la participation citoyenne de la femme et à la réalisation de ses droits socio- économiques.

Pour les jeunes comme pour les femmes, leur exclusion des instances de prise de décision, renforce leur perception d'être écartés de la vie citoyenne ainsi que leur auto stigmatisation.

Cependant, les jeunes et les femmes ont la potentialité de leadership à développer pour changer la situation. Les mouvements associatifs offrent un cadre privilégié à exploiter pour développer leur leadership au service des communautés. Différentes expériences passées témoignent de cette capacité (volonté) de changement. En effet, au travers de différents mouvements associatifs au Burundi, les groupes qui ont l'habitude d'être exclus comme les femmes, les jeunes, les Batwas et les autres groupes difficiles d'accès ont souvent utilisé avec succès ces cadres d'expression et de consultation, d'échanges et de réseautage, leur permettant de sensibiliser leurs communautés et de partager leurs expériences sur différentes thématiques, telles que l'éducation à la paix et la cohésion sociale, la santé sexuelle et reproductive, le leadership et autres. Aussi, des structures d'épargne et de crédit animées par les femmes ont démontré un potentiel de changement pour le leadership et l'autonomisation économique.

En outre, les femmes sont perçues comme d'importants vecteurs de paix au sein de leurs communautés, et plus largement de la société et la communauté internationale a largement reconnu que leur participation est indispensable à l'établissement et au maintien de la paix, celles-ci étant des agents de changement avérés. Or, alors qu'elles sont plus majoritairement victimes de violences en temps de conflit, les femmes sont souvent tenues à l'écart des négociations de paix et exclues des processus de reconstruction, alors que l'engagement des jeunes femmes burundaises au sein ces processus leur permettrait d'aiguiser leur leadership et de mieux défendre leurs droits.

1.3. Contribution du programme de participation citoyenne et prévention des conflits PCPC

La contribution du programme PCPC sera donc de donner aux communautés, les moyens de faire face aux conditions systémiques qui engendrent la violence et de leur offrir la possibilité d'exercer une influence positive sur la société en donnant une plus grande résonance à leurs voix et en renforçant leur résilience.

Alors que beaucoup d'efforts sont actuellement tournés vers le renforcement des initiatives visant la formation et l'emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes, les questions de participation citoyenne

aux mécanismes de gouvernance locale et gestion des conflits restent encore trop faibles (ignorées) bien que partie intégrante et importante des leviers de paix au Burundi. Au regard des bonnes pratiques et leçons apprises des expériences passées d'ACORD BURUNDI, la promotion d'un dialogue intra et intergénérationnel effectif sur la gouvernance locale, la paix et la sécurité communautaire, l'égalité genre, la lutte contre les violences basées sur le genre et l'autonomisation des femmes, exempt de violences et propice à l'épanouissement individuel et collectif, sont des gages d'une paix inclusive et durable.

La zone géographique de ce programme couvre 17 communes ciblées dans 4 provinces à savoir Kayanza (Kayanza, Matongo, Gatara, Kabarore et Butaganzwa); Ngozi (Ngozi, Mwumba, Marangara, Nyamurenza et Tangara) ; Muyinga (Muyinga, Giteranyi, Buhinyuza et Gasorwe), et Kirundo (Kirundo, Bugabira et Vumbi).

Les bénéficiaires directs du programme PCPC sont de deux catégories : (i) les populations résidentes des communes d'intervention et (ii) les autorités administratives décentralisées et services techniques déconcentrés, principalement : l'Intérieur & développement communautaire, la santé, l'éducation, la justice et l'Agri-élevage et Genre /CDFC.

Le Programme Participation Citoyenne et Prévention/Gestion des Conflits (PCPC) a pour finalité de contribuer au renforcement du développement local et de la cohésion sociale grâce à une participation citoyenne accrue de la population (hommes et femmes) et l'optimisation des mécanismes de prévention et de gestion des conflits.

En termes d'objectifs, le programme vise à ce que (i) « la population, hommes et femmes, participe effectivement au processus de prise de décision et oblige les autorités locales à rendre des comptes de leurs actions, y compris les prestataires de services publics » ; (ii) « les autorités locales informent et recherchent activement le dialogue et la participation des citoyens à la prise de décisions » ; (iii) « la population, sans aucune forme de discrimination, a accès et utilise des mécanismes de gestion des conflits lui permettant de présenter des doléances, de régler des conflits de manière non violente et d'accéder au dialogue inclusif au niveau communautaire »

L'ensemble des partenaires contribue aux trois outcomes du PCPC avec quelques spécificités dictées par les spécialités et mandat de l'organisation.

L'étude d'évaluation finale indépendante de ce programme impliquera donc l'ensemble des acteurs à savoir : l'Association de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD) – ONG Cheffe de file et les partenaires de mise en œuvre (gouvernementaux ou non-gouvernementaux) que sont l'Association des Femmes Artisans de Paix (AdP) – ONG Partenaire d'exécution, l'Association des Femmes d'Affaires du Burundi (AFAB)-ONG Partenaire d'exécution, le Ministère en charge des Droits de la Personne Humaine et du Genre et le Ministère en charge de l'Intérieur et du Développement Communautaire.

II. LE BUT ET LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Le but principal de l'évaluation de ce projet est d'apporter des améliorations, de poursuivre ou de transposer à plus grande échelle une initiative, d'évaluer son potentiel de réplique dans d'autres configurations ou d'envisager des alternatives.

Étant donné le partenariat avec le groupement AdPMD2P et l'AFAB, l'évaluation doit prendre en compte les objectifs, les apports et les contributions de chaque partenaire.

Plus spécifiquement, cette évaluation finale doit :

- 1) Aborder les principaux piliers de la bonne gouvernance et les principaux facteurs de conflits et démontrer comment les résultats de développement local et de cohésion sociale ont été atteints ;
- 2) Analyser l'alignement de ce projet sur les documents nationaux de planification (PND 2018-2027, Stratégie nationale de capitalisation de la paix) et celui de la Suisse (Stratégie de Coopération de la DFAE).
- 3) Analyser les questions transversales comme la sensibilité au genre

- 4) Montrer dans quelle mesure ce projet PCPC a apporté une contribution concrète à la sécurité humaine par le soutien des espaces de dialogues, la bonne gouvernance, le respect des droits fondamentaux, la redevabilité sociale, la prévention des conflits et par conséquent à la consolidation de la paix.
- 5) Documenter les bonnes pratiques, ainsi que les leçons apprises

III. PORTEE DE L'EVALUATION

Les évaluateurs auront à examiner le processus de mise en œuvre du projet et les résultats de la consolidation de la paix, en s'appuyant sur le cadre de résultats du projet ainsi que sur d'autres données de suivi collectées sur les produits et les résultats du projet ainsi que sur le contexte. Ils devront veiller à ce que l'évaluation des résultats de la consolidation de la paix soit le principal sujet d'enquête.

Le consultant vérifiera les critères suivants : pertinence, efficacité, efficacité, durabilité et appropriation, cohérence, sensibilité aux conflits, catalytique, sensibilité aux temps, tolérance aux risques et innovations.

1) Pour le critère « Pertinence », le consultant devra répondre aux questions suivantes :

- Le projet était-il pertinent pour aborder les facteurs de conflit et les facteurs de paix identifiés dans une analyse de conflit ?
- Le projet était-il approprié et stratégique par rapport aux principaux objectifs et défis de consolidation de la paix dans le pays au moment de la conception du projet PCPC? La pertinence s'est-elle maintenue tout au long de la mise en œuvre ?
- Le projet était-il pertinent pour le PND du Burundi 2018-2027 (consolider l'état de droit et les droits humains, améliorer la gouvernance locale pour un développement inclusif et durable, consolider la bonne gouvernance et éradiquer la corruption et les malversations économiques) , la stratégie Suisse de Coopération (Promotion de la gouvernance, de la paix, prévention des conflits et état de droit), les ODD, en particulier l'ODD 5, 10 et 16?
- Le projet était-il adapté aux besoins et aux priorités des groupes cibles / bénéficiaires ? Ont-ils été consultés lors de la conception et de la mise en œuvre du projet ;

2) Pour le critère « Efficacité », il devra répondre aux questions suivantes :

- Quelle a été l'efficacité de la dotation globale, de la planification et de la coordination au sein du projet (y compris entre les agences ou l'organisation récipiendaire d'exécution et avec les parties prenantes)?
- Les fonds et activités du projet ont-ils été fournis en temps opportun ?
- Dans quelle mesure l'approche de mise en œuvre du projet a-t-elle été efficace et réussie, y compris les achats, le nombre de partenaires de mise en œuvre et d'autres activités ?
- Comment le projet a consommé les ressources mises en œuvre? (est ce que les fonds ont été utilisés et de façon rationnelle?)

3) Pour le critère « efficacité », il devra répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure le projet PCPC a-t-il atteint ses objectifs prévus et contribué à la vision stratégique du projet?
- Dans quelle mesure le projet PCPC a-t-il substantiellement intégré le genre et soutenu une consolidation de la paix sensible au genre ?
- Dans quelle mesure la stratégie de ciblage du projet PCPC était-elle appropriée et claire en termes de ciblage géographique et de bénéficiaires ?
- Le système de suivi du projet capturait-il de manière adéquate les données sur les résultats de la consolidation de la paix à un niveau de résultat approprié

4) Pour le critère « Durabilité et appropriation », il devra répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure le projet PCPC a-t-il contribué aux résultats stratégiques plus larges identifiés dans les plans stratégiques, les agendas législatifs et les politiques nationales ?

- La conception de l'intervention comprenait-elle une stratégie de durabilité et de sortie appropriée (y compris la promotion de l'appropriation nationale / locale, l'utilisation des capacités nationales, etc.) pour soutenir des changements positifs dans la consolidation de la paix après la fin du projet ? ;
- Quelle est la force de l'engagement du gouvernement et des autres parties prenantes à maintenir les résultats de l'appui du PCPC et des initiatives continues, en particulier la participation des femmes et des jeunes aux processus de prise de décision, soutenus dans le cadre du projet PCPC ?
- Comment le projet a-t-il amélioré et contribué au développement des capacités nationales afin d'assurer l'adéquation des efforts et des avantages ?

5) Pour le critère « Cohérence », il devra répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure le projet PCPC a-t-il complété le travail entre différentes entités, en particulier avec d'autres acteurs sur la gouvernance locale et consolidation de la paix ?
- Comment les parties prenantes ont-elles été impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet?

6) Pour le critère « Sensibilité aux conflits », il devra répondre aux questions suivantes :

- Le projet PCPC avait-il une approche explicite de la sensibilité aux conflits ?
- Les capacités internes des agences récipiendaires (consortium ACORD/AdP-D2P/AFAB) étaient-elles suffisantes pour assurer une approche continue sensible aux conflits ?;
- Le projet était-il responsable de tout impact négatif involontaire ?
- Un processus continu de suivi du contexte et un système de suivi permettant de suivre les impacts imprévus ont-ils été mis en place

7) Pour le critère « Catalytique », il devra répondre aux questions suivantes :

- Le projet a-t-il été un catalyseur financier et / ou programmatique?
- Le financement du département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a-t-il été utilisé pour attirer d'autres sources de financement de consolidation de la paix et / ou a-t-il contribué à créer des plateformes plus larges pour la consolidation de la paix?

8) Pour le critère « Tolérance aux risques et innovations », il devra répondre aux questions suivantes :

- Les risques étaient-ils correctement suivis et atténués?
- Dans quelle mesure l'approche du projet était-elle nouvelle ou innovante? Peut-on tirer des leçons pour éclairer des approches similaires ailleurs ?

IV. METHODOLOGIE ET APPROCHE DE L'EVALUATION

L'évaluation finale sera conduite par un (e) Consultant (e) professionnel (le) qui dirigera l'équipe de l'évaluation et travaillera sous la supervision et l'appui de l'équipe du projet. Le (a) consultant (e) devra présenter une méthodologie détaillée pour la conduite de l'étude en mettant en considération la sensibilité du sujet et le contexte. Le consultant développera des outils appropriés et proposera aussi une méthodologie appropriée d'échantillonnage et taille statistiquement valide et économique. La taille de l'échantillon et les outils proposés seront discutés et approuvés par l'équipe du projet avant l'enquête.

Plus spécifiquement :

- L'évaluation utilisera une approche participative
- Une approche méthodologique solide pour la collecte et l'analyse des données,
- Etablira clairement le rôle spécifique que chacune des différentes approches méthodologiques joue pour aider à répondre à chacune des questions d'évaluation
- Les méthodologies de collecte de données peuvent inclure, mais ne se limitent pas nécessairement à:

- Une revue documentaire des documents clés
- Entretiens avec les informateurs clés
- Les évaluateurs devraient assurer la participation des hommes et des femmes en tenant compte de leurs âges.

V. LIVRABLES

V.1. RAPPORT DE DEMARRAGE

- Ce rapport est très important car il permet d'avoir une compréhension commune du travail qui est attendu du consultant y compris la méthodologie et les rôles des parties prenantes.
- 8 jours ouvrables sont alloués pour la préparation et validation de ce rapport.
- Le rapport de démarrage devra être validé par ACORD Burundi et ses partenaires.

Quelques éléments qui doivent figurer dans ce rapport:

1. Approche et méthodologie globales
2. Outils et mécanismes de collecte de données
3. Liste proposée des personnes à interroger /qu'il va interroger
4. Un plan de travail et un calendrier réaliste et approprié.

V.2. Rapport d'évaluation finale

1. Elaboration du rapport Final ;
2. Partage du rapport aux acteurs concernés pour commentaires ;
3. Atelier de présentation et validation du rapport par les parties prenantes ;
4. Soumission formelle du rapport final à la Direction Nationale de ACORD BURUNDI à Bujumbura.

VI. CALENDRIER

La durée de la consultance est de 30 jours calendriers comme suit : 8 jours pour le rapport de démarrage validé, 10 jours pour la collecte des données sur terrain, 9 jours pour le draft du rapport d'évaluation finale, y compris la présentation des résultats préliminaires à l'équipe du projet, 3 jours de finalisation et soumission du rapport validé.

VII. EXPERTISE DESIREE DU (DE LA) CONSULTANT(E).

- Au minimum un Diplôme universitaire (Bac+4) en sciences sociales ou équivalent, une expérience pertinente en développement durable, consolidation de la paix, en genre et droits humains ;
- Une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation d'évaluation de programmes/programmes de développement communautaire et consolidation de la paix;
- Une expérience d'au moins 5 ans de travail avec les communautés et les ONG locales et/ou internationales sur le développement durable, la bonne gouvernance, la prévention des conflits et consolidation de la paix, le dialogue social et l'équité genre ;
- Une expérience dans la conception et l'utilisation de méthodes participatives pour la collecte des données;
- Une expérience de travail avec les autorités locales et les structures communautaires des hommes et femmes;
- Connaissances des approches basées sur les droits de l'homme et la maîtrise du DO NO HARM ;
- Une expérience dans l'évaluation et/ou la gestion de programmes financés par la Coopération Suisse constitue un atout.
- Une expérience dans la réalisation des études de référence, l'évaluation et/ou la gestion de programmes aux affaires innovantes est un atout.
- La connaissance de la zone du programme constitue un avantage.



VIII. LIEU DE LA CONSULTANCE

Le travail se déroulera sur un échantillon représentatif de la zone du programme à savoir les 4 provinces et 17 communes d'intervention : KAYANZA (Kayanza, Matongo, Gatara, Kabarore et Butaganzwa) ; NGOZI (Ngozi, Mwumba, Marangara, Nyamurenza et Tangara) ; MUYINGA (Muyinga, Giteranyi, Buhinyuza et Gasorwe).

IX. STRUCTURE DU RAPPORT

Le texte du rapport d'évaluation en format Word portera sur :

- 1) Table des matières
- 2) Liste des acronymes
- 3) Résumé exécutif
- 4) Contexte/Introduction
- 5) Objectifs de l'évaluation
- 6) Méthodologie et limites
- 7) Présentation et analyse qualitative et quantitative des données recueillies, répondre aux critères et questions d'évaluation et tenir compte des contraintes et opportunités ayant eu un impact sur le projet.
- 8) Leçons apprises, conclusions et recommandations à ACORD Burundi, aux partenaires et à la Coopération Suisse
- 9) Annexes : liste des tableaux, les TDR, liste des personnes rencontrées et leurs contacts, le calendrier, le questionnaire, guides d'entretiens, grilles d'observation..., liste des références, plan de suivi évaluation du projet,

X. FRAIS D'EVALUATION ET MODALITES DE REMUNERATION

Le (a) consultant (e) et ACORD Burundi se conviendront sur le taux de rémunération par personne/ jour en référence aux normes et procédures de ACORD Burundi.

XI. EXPRESSION D'INTERET

ACORD Burundi souhaite retenir les services d'un (e) consultant (e) ou d'une maison de consultance avec de fortes complémentarités de compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour réaliser convenablement la mission.

Le(s) consultant(e)s intéressé(e)s/maison de consultance doivent soumettre une proposition **technique** et **financière** comprenant:

- Lettre de motivation expliquant l'expérience et les atouts qui le rendent spécialement aptes pour la conduite de la présente étude de référence.
- Présentation de l'offre technique : compréhension de la mission et commentaire sur les TDR, méthodologie, outils et calendrier de réalisations de l'étude de référence.
- CV détaillé du ou de la consultant(e) (max. 4 pages)
- Trois références des travaux similaires réalisés par le (a) candidat (e)/maison.
- Présentation de l'offre financière détaillée.

Chaque offre est mise sous pli fermé portant la mention : « Offre technique » ou « Offre financière » en fonction de l'offre. Les deux enveloppes doivent être mises dans une seule sous pli fermé portant mention : « **Offre pour l'étude de base du programme Participation citoyenne et prévention des conflits au Burundi** » soumis à Madame la Directrice Nationale ACORD Burundi à l'adresse suivante: ACORD BURUNDI, N°62, Avenue Nzero, Kinindo Ouest, Bujumbura, Burundi.
Tel : +257 22 21 8309 au plus tard le 22/12/2023 à 12h00.

Fait à Bujumbura, le 7 décembre 2023

La Directrice Nationale de ACORD Burundi
HARUSHIMANA Alice

